



**DELIBERATION N°2021-17/CCOG-SAT
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	05
Votants	00

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

Publiée le : 1er mars 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – M. RICHENEL Auguste – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2021-17/CCOG-SAT RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Considérant que le rapport sur le développement durable permet de mettre en lumière la contribution effective des politiques publiques intercommunales aux finalités au regard des objectifs de développement durable et d'identifier les marges de progrès par lesquelles l'action de la CCOG permettrait de répondre au mieux à ces enjeux,

La Présidente expose que depuis le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de rédiger un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. Présenté en amont du débat d'orientation budgétaire, le rapport a pour objectif de renforcer l'intégration du développement durable dans les projets et politiques de la collectivité.


Au-delà de l'obligation légale, ce rapport s'inscrit également dans une meilleure prise en compte de l'évolution du contexte de plus en plus marqué par la prise de conscience des enjeux environnementaux et l'essor de nouvelles pratiques plus respectueuses.

Ceci étant exposé, la Présidente propose au conseil de prendre acte de ce rapport après sa présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la CCOG au regard du développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.



Ouest Guyane

RAPPORT 2020 sur la situation en matière de DÉVELOPPEMENT DURABLE



Introduction	3
A.- Stratégie et actions de la collectivité en matière de développement durable	4
A.1 - Au regard de la lutte contre le changement climatique	4
A.2 - Au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations	5
A.3 - Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	5
A.4 - Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains	5
A.5 - Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	6
B.- Collectivité exemplaire et responsable	6
B.1 - Gestion des Ressources Humaines et développement de l'emploi	6
B.2 - Commande publique	7
B.3 - Gestion durable du patrimoine de la collectivité	7
B.4 - Communication	7
C.- Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation	8
C.1 - Modalités du dispositif d'évaluation	8
C.2 - Inscription dans une dynamique d'amélioration continue	8

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations de la loi d'Engagement National pour

l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » qui impose aux collectivités territoriales et leur groupement de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté en assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet du budget. La nature de ces obligations a été précisée par décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et par la circulaire du 3 août 2011.

Il s'appuie sur 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Il porte sur la situation de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais telle qu'elle apparaît en 2020 :

- 1 - bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire,
- 2 - actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Communauté,
- 3 - analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions conduites au titre des politiques publiques et des activités internes de la Communauté.

Il permet de donner davantage de lisibilité à l'action intercommunale en matière de développement durable.

A.- Stratégie et actions de la collectivité en matière de développement durable

A.1 - Au regard de la lutte contre le changement climatique

La Loi Grenelle II a permis d'accélérer la prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les politiques publiques, en instaurant un ensemble de dispositifs concourant à la stratégie nationale de développement durable.

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a ainsi candidaté en 2017 à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte- TEPCV). Lauréate au TEPCV en mars 2017, la CCOG a engagé en 2017 et 2018 une série d'actions visant à réduire son impact sur l'environnement.

La Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG), collectivité majeure de la Guyane, veut s'inscrire de façon volontariste et durable dans la transition énergétique par la promotion des économies d'énergies, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de la production d'énergie vers des sources renouvelables.

La CCOG souhaite donc favoriser l'aménagement durable de son territoire pour préserver l'environnement, la santé des citoyens et les milieux naturels, et contribuer à l'égalité des territoires. Du fait de ses compétences et de son envergure, la CCOG a l'ambition de mener une démarche

exemplaire, adaptée aux spécificités de la région Guyane, pour participer à la construction d'un nouveau modèle énergétique et écologique.

Ce nouveau modèle doit permettre de favoriser la croissance et de contribuer au développement des filières d'avenir pour créer de l'emploi sur le territoire. Il doit permettre de répondre aux enjeux locaux suivants :

1. La maîtrise de la demande en énergie,
2. Le recours aux énergies renouvelables,
3. L'aménagement à moindre empreinte carbone,
4. La création d'outils : acquisition de connaissances, mise en réseau des acteurs clés de l'observation territoriale et la mesure du risque.

Le projet de la CCOG, au travers de sa candidature au TEPCV, s'est inscrite dans ces quatre enjeux stratégiques. Afin de répondre aux objectifs de transition énergétique, le plan d'actions proposé s'appuie sur les trois thématiques majeures suivantes :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
3. Développement de l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.

Le plan d'action réalisé dans le cadre du TEPCV a été le suivant :

Programme d'actions

Action 1.1 : Diagnostics Energétiques des Bâtiments communaux et intercommunaux et de l'éclairage public des communes isolées du réseau littoral

Action 1.2 : Travaux d'amélioration énergétique (affichage des consommations, protection solaire, climatisation performante...)

Action 2.1 : Etude et investissement pour l'intégration de véhicules propres dans le parc de la CCOG (VE, VAE, IRVE, ombrière).

Action 2.2 : Etudes et mise en œuvre d'un système de visioconférence et de dématérialisation.

Action 3.1 : Etudes pour la mise en œuvre de solutions solaires en autoconsommation sur le siège de la CCOG et du pôle Agro-alimentaire.

Action 3.2 : Mise en œuvre de systèmes solaire photovoltaïque en autoconsommation.

Action 3.3 : Etude de faisabilité pour la valorisation des biogaz des centres de traitement des déchets.

Action 4.1 : Mise en œuvre d'un projet de végétalisation du Pôle Agro-alimentaire

Action 5.1 : Acquisition et mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales pour les sites de la CCOG.

Action 6.1 : Réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'environnement et à la maîtrise de l'énergie auprès des élus et agents communaux et intercommunaux.

Ce plan d'action a complété les actions déjà engagées par la Communauté de communes en

faveur de l'environnement et de la lutte contre la pollution à savoir :

- ✓ La poursuite du déploiement du tri sélectif à travers l'accompagnement de l'action de CITEO dans le cadre d'un pourvoi ;
- ✓ La mise en place du quai de transfert des déchets ménagers d'Apatou, ce qui permettra de réduire la fréquence des transports des déchets entre Apatou et Saint Laurent du Maroni, et réduire la consommation de carburant fossile liée à cette activité ;
- ✓ La mise en service en 2018 des centrales électriques hybrides photovoltaïques-thermiques sur six villages du Maroni en substitution de groupes thermiques individuels source d'émissions importante de gaz à effet de serre et de risque de pollution aux hydrocarbures. La part réservée au photovoltaïque dans ces projets a été portée à minima à 75%.
- ✓ Appui à la commune de Mana, sous forme de mandat, pour la rénovation de l'ensemble de du réseau d'éclairage public du bourg avec la mise en place d'un réseau LED avec pilotage d'horloge spécifique. Projet qui a été éligible aux certificats d'économie d'Énergie (CEE).

A.2- Au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations

A travers sa politique économique, la Communauté de communes vise à renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants du territoire.

En effet, la CCOG a intégré dans ses compétences en 2018, la création des maisons de service public qui permettront, notamment dans les communes les plus éloignées de rapprocher les services publics (formation, appui aux entreprises, santé,) des citoyens.

D'autres actions illustrent la cohérence des politiques au service de la cohésion et de la solidarité :

- Le soutien financier de l'action de la plateforme d'initiative locale, Ouest Guyane Initiative qui assure l'appui à la création d'entreprises sur toutes les communes de l'Ouest ;
- Le portage du programme de développement local LEADER ;
- Accompagnement financier d'un centre de formation en milieu rural – MFR- du littoral Ouest.

A.3 - Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La CCOG a mis en place un système innovant de gestion des lixiviats de l'ISDND de Saint Laurent du Maroni par évaporation afin de réduire les nuisances environnementales ; ce système a été couplé en 2020 par la mise en place d'un système d'alimentation électrique autonome photovoltaïque de l'ensemble des équipements électriques du site ce qui réduira fortement la dépendance énergétique du site.

L'objectif est donc après évaluation du système mis en place d'étendre son usage sur les futurs ISDND de l'Ouest.

Malgré de lourds handicaps techniques et financiers liés aux différentes caractéristiques du territoire, la collectivité s'inscrit dans un développement progressif des mises aux normes de la gestion des déchets, tant en termes de collecte que de traitement, dans les bourgs des communes du Fleuve mais également sur les écarts. Cela se traduit par des opérations d'équipement individuel ou collectif sur les zones d'habitat spontané mais également sur les écarts du pays amérindien et Bushi Nengué.

L'impact direct attendu est une préservation des ressources en eau potable de chacun des sites en regard de la pollution des cours d'eau résultant de l'orpaillage illégal.

En 2020, suite à la modification statutaire de la CCOG, la CCOG a décidé d'engager la réflexion pour contribuer à la lutte contre les espèces invasives exogènes, notamment l'acacia mangium. Les

modalités de sa participation restent à définir. Pour l'instant, elle se limite à la participation aux réunions techniques du projet Life+ Cap Dom, piloté par le GEPOG.

A.4 - Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

La Communauté de Communes réalise des aménagements et développe des services qui contribuent à améliorer la qualité de vie des entreprises du territoire :

- Appui à Initiative Ouest Guyane ;
- Portage du dispositif de développement rural - LEADER
- Développement des activités de l'atelier relais de transformation des produits amazoniens,
- Poursuite des travaux d'amélioration du bac international permettant les échanges transfrontaliers entre la France et le Surinam.

Enfin, à travers sa politique en faveur du développement de l'électrification rurale et de l'accès à l'électricité des habitants de l'ensemble des communes de l'Ouest, et notamment des habitants des communes de l'intérieur (bourg et villages isolées), la CCOG contribue à l'amélioration des conditions de vie et de développement des habitants de son territoire.

A.5 - Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

L'action de la Communauté de Communes aux fins de dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, s'est traduit notamment à travers la mise en service en 2018 des projets de constructions de sept centrales de production d'énergie électrique hybrides (photovoltaïque-thermique) desservant les villages de Providence, Elahé, Kayodé, Twenké, Antecumpata, Pidima.

Ces centrales permettent l'accès à l'électricité à plus de 1000 habitants en substituant les groupes individuels diesel très polluants par un système central fonctionnant à plus de 75% à l'énergie solaire.

Les nouvelles perspectives discutées en 2020 avec notre concessionnaire en distribution électrique, EDF Guyane, est le déploiement de l'accès à l'électricité dans les autres villages du Maroni, par la mise en place de kits photovoltaïques et de systèmes centralisés dans les villages plus denses. Ce projet porté par EDF qui donnera lieu en 2021, l'implantation de deux sites pilotes sur l'île Bastien à Saint Laurent du Maroni du Maroni et sur les villages de Kolopote et Kompani sur la commune de Grand Santi. En fonction des résultats de cette expérimentation, il pourra être envisagé le déploiement du dispositif sur les autres villages du Maroni.

B.- Collectivité exemplaire et responsable

B.1 - Gestion des ressources humaines et développement de l'emploi

L'application des principes de développement durable dans la gestion des ressources humaines s'illustre de différentes manières et concerne les salariés de la Communauté de Communes : mise en place de navettes collectives de la CCOG (domicile-travail) entre Saint-Laurent du Maroni/Mana, Awala-Yalimapo/Mana, covoiturage encouragé pour ce qui est des cadres, pour limiter la pollution liée aux déplacements, développement d'un parc de véhicules électriques dans le cadre du TEPCV

Cette sensibilisation porte également sur les habitudes au travail :

- Consommation de papier recyclé, systématisation des copies recto-verso pour

l'ensemble des documents administratifs ...

- Développement de convocation des élus par voie électronique avec transmission des dossiers des conseils au format numérique.
- Renforcement des dispositifs de prévention des risques professionnels des agents au travail. Ces dispositifs s'accompagnent de mesures visant à garantir de bonnes conditions de travail pour les métiers les plus exposés (suivi des collectes, service technique) : vêtements, équipements et formations à la sécurité du travail.
- La crise de la Covid 19 nous a amené à développer le télétravail et nous conduira en 2021 à le mettre en place de manière durable et ce, tant dans l'intérêt de la structure, des salariés (meilleure organisation vie familiale- travail) que de pour l'environnement en réduisant fortement les déplacements en voiture.

B.2 - Commande publique

Les règles internes qui fondent la stratégie d'achats de la Communauté de Communes reposent, dans le cadre fixé par la Loi, sur le souci de concilier la sécurité juridique et l'efficacité économique de la commande, en s'appuyant sur les principes de liberté d'accès aux marchés publics, d'égalité de traitement des candidats, et de contrôle de l'usage des deniers publics : publicité des offres, mise en concurrence des candidats, transparence des analyses et des choix, contrôles externes...

La lutte contre le changement climatique est visée par la politique d'achats éco-responsable de la Communauté de Communes (généralisation de l'information et des échanges numériques, dématérialisation de la publicité et de la consultation, téléchargement des dossiers par les entreprises, télétransmission des candidatures et des offres).

B.3 - Gestion durable du patrimoine de la collectivité

Le patrimoine de la Communauté de Communes est construit et géré selon une approche durable.

La gestion durable du patrimoine au regard de la lutte contre le changement climatique se traduit par :

- La gestion énergétique performante des bâtiments avec l'équipement systématique de lampes de basse consommation, et le passage progressive de tout l'éclairage en LED ;
- L'optimisation de la collecte des déchets ménagers avec la réorganisation des tournées pour limiter la pollution liée aux déplacements et la mise en place de point de regroupement pour les zones peu denses.
Mise en place d'un système de production autonome d'énergie électrique sur les bâtiments du pôle agro-alimentaire, le rendant autonome la journée et en partie sur le siège de la CCOG. Ce dispositif s'est étendu en 2020 sur le site de l'ISDND de l'Ouest et sera poursuivi en 2021 sur le port de l'Ouest pour le rendre plus autonome au niveau énergétique.

B.4- Communication

La politique de communication de la Communauté de Communes répond aux objectifs et principes de développement durable dans ses différentes actions de communication.

Cela se traduit par :

- La généralisation de l'information et des échanges avec les partenaires par voie numérique,
- - Le recours systématique au site internet de la Communauté de communes pour la diffusion d'informations au grand public.

Toutes ces actions contribuent également à réduire la pollution et lutter contre le changement climatique.

C.- Modalités d'évaluation

C.1 – Modalités du dispositif d'évaluation

Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des principes de développement durable seront à définir dans le cadre de l'élaboration du futur PCAET qui pourrait être engagé par la CCOG.

C.2 - Inscription dans une dynamique d'amélioration continue

La Communauté de Communes vise à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration permanente, et souhaite pouvoir contribuer à une prise en compte des différentes composantes du développement durable dans les projets qui sont menés.

Pour ce faire, les avancées et les retards doivent pouvoir être appréhendés et mesurés plus précisément afin de faire évoluer l'action intercommunale et le fonctionnement interne de la Communauté de Communes.

La production de ce rapport sur la situation en matière de développement durable vise aussi à répondre à ces objectifs.